

Décision DFJM/DPAJ/2022/20 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision DG/2014/20 portant organisation de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/DPAJ/2021/80 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à Monsieur Laurent Le Guédart, directeur de la Direction du patrimoine architectural et des jardins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Le Guédart, délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe Teyssier, sous-directeur en charge des Jardins, à Monsieur Laurent Herbaut sous-directeur en charge de la Technique et à Monsieur Dominique Liffan, sous-directeur en charge des Bâtiments, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur sous-direction, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

Article 2. Délégation est donnée à Madame Noémie Lala, sous-directrice en charge du pilotage administratif de la Direction du patrimoine architectural et des jardins, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du patrimoine architectural et des jardins, tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au premier paragraphe de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie Lala, délégation est donnée à Madame Sophie Perseval-Koepp cheffe du service financier et juridique de la Direction du patrimoine architectural et des jardins et à Monsieur David Arena, adjoint à la cheffe du service financier et juridique de la direction du patrimoine architectural et des jardins à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du patrimoine architectural et des jardins, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

Article 3. La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DPAJ/2021/80 susvisée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

Article 5. Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 23/02/2022

La Présidente-directrice du musée du Louvre
Laurence des Cars

